

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 172

AMENDEMENT

présenté par
M. End

ARTICLE 9

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de pouvoir évaluer l'évolution de la pratique euthanasique dans notre pays, afin d'être en mesure d'alerter sur les potentielles dérives et de mieux prendre en charge les personnes en souffrance.

Au Québec, 7,3% des décès sont désormais dus à l'aide médicale à mourir. Entre 2023 et 2024, aux Pays-Bas, l'euthanasie des personnes démentes a augmenté de 59%, et on observe une augmentation des demandes d'euthanasie chez les jeunes adultes. En Belgique, des personnes n'ayant pas de douleur physique sont désormais euthanasiées. En Oregon, les demandes émanant de personnes vivant dans une grande précarité financière sont particulièrement importantes.

S'il est avéré qu'en France, la part de personnes en situation de précarité, de solitude, de dépression, ou vivant dans des déserts médicaux par exemple, est particulièrement élevée, cela permettra de révéler des situations auxquelles la société pourrait apporter des réponses au lieu d'accepter d'amener ceux qui les traversent vers la mort.